

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an Deux Mil Dix Huit, le Douze Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le Quatre Décembre, en vertu de l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LELONG Grégory, son Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Etaient présents :

M. LELONG Grégory, M. POPULIN Agostino, Mme CHOTEAU Marie-Andrée, M. DUBUS Michel, M. GROSPERRIN Julien, M. LAFON Xavier, Mme DUBUS (RYBINSKI) Liliane, M. PAVON Francisco, Mme FLEISZEROWICZ Nadine, Mme BERENGER (LLEDO) Chantal, M. LANGA Patrick, Mme BELMOKHTAR (ZELBOUNI) Karima, M. BELURIER Marcel, M. BOIS Joël, M. BOUVART Roland, M. TOUZE Guy, Mme EBERSBERGER Nadine, Mme ANDRE Alice.

Etaient absents :

Excusés	Procuration à
M. MANGANARO Paolino	Mme FLEISZEROWICZ Nadine
M. ANDRIS Patrick	M. GROSPERRIN Julien
Mme BOUDJOUDI (JOSEPH) Véronique	Mme BERENGER (LLEDO) Chantal
Mme DUCROCQ Nathalie	M. BOUVART Roland
M. MASSART Sébastien	M. LELONG Grégory
M. RASZKA Alexandre	M. BOIS Joël
Mme SCHOELING (JANISZEWSKI) Elisabeth	M. TOUZE Guy
M. DANQUIGNY Rhény	M. POPULIN Agostino
Mme WAGRET Sabrina	M. PAVON Francisco
M. PENALYA Alain	Excusé Sans procuration
Absents	Sans procuration
Mme CARDON (BERTEAU) Isabelle	Sans procuration

Secrétaire de séance	M. GROSPERRIN Julien
Membres présents (en début de séance)	18
Membres excusés ayant donné procuration	9
Membres excusés sans procuration	1
Absents	1
Quorum	Atteint

Après vérification du quorum et élection du secrétaire de séance,

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de :

- Mme Jacqueline KLINGEBIEL née TONDELIER, ancienne conseillère municipale de Mars 1983 à Mars 2008, décédée le 27 Octobre 2018

ainsi qu'à celle des victimes de l'attentat de Strasbourg.

M. BOIS propose également qu'on y associe la mémoire de l'ancien Maire de St-Aybert décédé récemment.

Puis, il explique que, compte tenu de la réforme de la gestion des listes électorales avec mise en place du Répertoire Electoral Unique, le service des Elections, chargé de la rédaction du PV du dernier conseil, n'a pu finaliser ce dernier avant envoi de la note de synthèse.

Il sera transmis aux Elus, dès finalisation, pour examen, lors de la prochaine séance du conseil.

Il propose, par conséquent, de passer de suite à l'examen des points de l'ordre du jour du Conseil.

I. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU MAIRE PAR L'ASSEMBLEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'Assemblée des décisions, contrats, actes pris par le Maire ou le premier Adjoint,

- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière de marchés et contrats, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 10 Décembre 2014, le 27 Mars 2015,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée, en matière d'emprunt, le 18 Avril 2014 par l'Assemblée municipale, complétée le 30 Septembre 2016,
- dans le cadre de la délégation de compétence accordée en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles, le 12 Décembre 2016,

Le tableau transmis aux Elus porte sur la période du 8 Septembre 2018 au 23 Novembre 2018

La Commission des Finances consultée le 30 Novembre a pris acte de ce document à l'unanimité après interventions de MM. BOIS, PAVON, GROSPERRIN.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART, DUBUS et Mme ANDRE
Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité

II. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2019

Par circulaire du 29 Octobre 2018, transmise le 31 Octobre 2018 par mail, Monsieur le Préfet du Nord nous rappelle que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010) a institué la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en fusionnant la Dotation Globale d'Equipeement des Communes (D.G.E.) avec la Dotation de Développement Rural (D.D.R.) et en a fixé les critères d'éligibilité, critères repris à l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 141 (V) de la Loi de Finances pour 2017 (N° 2016-1917 du 29 Décembre 2016).

C'est ainsi que sont éligibles à ce dispositif, les Communes de 2.000 à 20.000 habitants, dont Condé fait partie, dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des Communes de cette strate.

La liste des Communes éligibles pour 2019 ne sera connue qu'en Janvier.

Condé pourrait, peut être prétendre au versement de 20 à 45 % du montant HT subventionnable, d'opérations d'investissement éligibles au titre de la D.E.T.R. 2019.

Après réception des devis et examen en Commission des Finances du 30 Novembre, il est proposé de présenter au titre de ce subventionnement le projet suivant :

- **Travaux de Mise en sécurité** du Dojo (portes coupe-feu) et de **rénovation thermique** (installation d'une chaudière à condensation pour alimenter le Dojo et la salle Léo Lagrange en remplacement de la chaudière actuelle, énergivore et obsolète), dans le cadre de la **transition écologique** pour un montant de : 133.877,79 Euros TTC soit **111.564,83 Euros HT**, décomposé comme suit :

① **Mise en sécurité du Dojo uniquement** pour un montant de : 39.248,76 Euros TTC soit **32.707,30 HT**

② **Travaux participant à la transition écologique** pour un montant de : 94.629,00 Euros TTC soit **78.857,53 HT**

soit sur laquelle, une **subvention** de 45 % sur le HT pourrait être escomptée, soit **50.204,17 Euros**

Pour compléter le subventionnement, ce dossier pourrait être représenté au titre de la **DSIL 2019** (début 2019) lorsque la circulaire nous sera adressée, ces deux subventions étant cumulatives.

En cas de non attribution de ces subventions, il sera étudié l'opportunité de conserver budgétairement la totalité ou une partie de cette dépense.

Les projets des Communes devant parvenir en Sous-Préfecture de VALENCIENNES pour le **22 Décembre 2018**,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. TOUZE) de la Commission des Finances du 30 Novembre 2018, de solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. 2019 sur ce projet, au taux maximum possible (cf. notice et plan de financement transmis aux Elus).

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et BOUVART
Décision du Conseil : Accord unanime moins 8 abstentions

Mme BERENGER, Mme BOUDJOURDI (par procuration), M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration), Mme FLEISZEROWICZ, M. MANGANARO (par procuration)

III. MODIFICATION DE CREDITS BUDGETAIRES N° 1

Afin de faire face dans les meilleures conditions possibles aux dernières opérations comptables imputables à l'activité de la Commune, ainsi qu'à divers petits ajustements sous réserve de la décision municipale,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. BOIS et TOUZE) de la Commission des Finances, de procéder aux modifications de crédits budgétaires reprises au tableau transmis aux Elus.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BELURIER, Mme ANDRE, réponses de M. Le Maire et de M. le DGS
Décision du Conseil : Accord unanime moins 12 abstentions

Mme BERENGER, Mme BOUDJOURDI (par procuration), Mme FLEISZEROWICZ, M. MANGANARO (par procuration) M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration), M. BELURIER, M. BOIS, M. RASZKA (par procuration), Mme ANDRE

IV. EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

❖ ACOMPTÉ A VALOIR SUR SUBVENTION 2019 AU C.C.A.S.

Dans l'attente de la subvention annuelle 2019 à octroyer au C.C.A.S., ce dernier ne bénéficiant d'aucune dotation de l'Etat et ne disposant pas de trésorerie suffisante,

il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 30 Novembre, afin d'assurer le fonctionnement continu de ce Centre, d'examiner dès à présent la possibilité d'octroyer un acompte d'un montant de 20.000 Euros à valoir sur la subvention communale 2019, étant précisé que cet acompte ne sera versé qu'à partir de Janvier prochain.

Point présenté par : M. Le Maire
Interventions de : MM. BOIS et LELONG
Décision du Conseil : Accord unanime, les administrateurs du CCAS, s'abstenant de prendre part au vote

V. ADMISSION EN NON VALEUR

Au cours des exercices budgétaires 2015 et 2017 des titres de recettes correspondant à des impayés (ouvrages non rendus à la Médiathèque et insuffisance de recouvrement d'un loyer communal) ont été émis à l'encontre de débiteurs.

Les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable municipal dans les délais réglementaires mais n'ont, cependant, pas fait l'objet de recouvrement (PV de carence du 21.11.2018).

Le report de cette créance étant désormais inutile puisque irrécouvrable,

Il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances d'admettre en « non valeur » la somme de 631,02 Euros reprise en détail au tableau transmis aux Elus.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime

VI. TARIFS DES REGIES MUNICIPALES – ANNEE 2019

Comme chaque année, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'actualisation ou non des tarifs des régies municipales.

Certains régisseurs n'ont pas souhaité proposer une actualisation des tarifs pour 2019.

● C'est ainsi qu'il est proposé le maintien des tarifs 2018 pour les régies suivantes :

- **REGIES NON CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)**

- Droits de place
- Centre Multi-Accueil Caracol, Jardin d'enfants Les Petits Marmots
- Régie des cours d'enseignement musical

- **REGIES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)**

- Centres de Loisirs municipaux (du mercredi matin, des vacances scolaires)
- Restauration scolaire, (pause méridienne)

- Des **modifications tarifaires ou ajouts de tarifs sont, par contre, proposés pour les autres régies**, à savoir :

- **REGIES NON CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)**

- Locations de salles
- Régie de l'état civil
- Régie des activités culturelles (Médiathèque et ludothèque)
- Festivités et activités à destination des séniors
- Base de Loisirs

- **REGIE CONCERNEE PAR LE DISPOSITIF LEA (Loisirs Equitables et Accessibles)**

- Accueil péri-scolaire (en période scolaire) et péri-accueil (des centres de loisirs)
suivant détail repris dans les **tableaux transmis aux Elus**.

- En ce qui concerne la **régie des locations de salles**, il est notamment proposé, en plus de certains ajustements de tarifs :

- une homogénéisation du montant des cautions (sauf pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou),
- la suppression de la possibilité de location avec cuisine pour la salle du Réfectoire de Lorette,
- l'instauration d'une tarification pour **location avec vaisselle** et de **remplacement de la vaisselle abîmée ou cassée**, pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou, (*)
- l'instauration d'un **forfait nettoyage (différent du forfait général) et d'un forfait vaisselle**, en cas de salle rendue sale ou de vaisselle rendue impropre, pour les salles du Réfectoire de Lorette et de Macou
- l'extension de la tarification de la location (à la journée) en semaine, aux particuliers, pour l'accueil des remerciements suite à un décès, pour les **salles de Lorette (Réfectoire et Macou) uniquement**.
- la mise en place d'un **système d'arrhes** après signature de la convention de location et dans les deux mois au plus tard précédant l'événement, applicable également dans la partie « location de la salle de réunion de la Base de Loisirs » (rattachée à la **régie de la Base de Loisirs**).

(*) Il est proposé, pour cette tarification (**prêt et remplacement de vaisselle**), qu'elle puisse **être applicable**, dès le caractère exécutoire de la délibération, soit, dès la **fin 2018**

- Pour la régie de l'**Etat Civil**, une actualisation de l'ensemble des tarifs est proposée.
- Pour la **régie des festivités et activités à destination des séniors**, le régisseur a souhaité porter le montant de la participation des accompagnants extérieurs au coût réel du repas (**36,50 euros**).
- Pour ce qui concerne la **régie des activités culturelles**, la tarification 2018 est maintenue, avec un ajout de tarification.
- Pour ce qui concerne régie de la **Base de Loisirs**, pas d'augmentation de tarification mais ce sont plus des précisions sur le fonctionnement de la régie et une redéfinition de certaines activités, notamment :

- **En ce qui concerne la Mise en location de la grande salle de restauration**

Il est précisé que cette salle **ne peut être louée** :

- **qu'en dehors de juillet et août**
- **sans cuisine, sans vaisselle**

- **En ce qui concerne les Tarifs des locations et des activités**

Il est proposé :

- d'une part, de redéfinir les activités qui seront possibles **sans mise à disposition d'un moniteur** (rubrique « location ») et, de façon individuelle, des **activités « de groupe »** avec mise à disposition obligatoire d'un moniteur et à partir d'un certain nombre de personnes ;
- d'autre part, de supprimer les activités qui, en raison des conditions climatiques ou du peu d'engouement auprès de la population, n'ont pas attiré beaucoup de monde.

De ce fait, il est envisagé :

- ❖ de **retirer** de la rubrique « activités » pour les inclure dans la location de matériel (pure) sans moniteur les activités :
 - location de bateau à pédales 2 ou 4 personnes
- ❖ de **supprimer**, de la rubrique « activités » :
 - la **location de bateau à pédales à mains enfants** qui concernait les très petits ; en effet, compte tenu de la baisse du niveau de l'eau dans l'étang, cela devient difficile et pas adapté (pb de surveillance)
 - la **location de barques** (pb de surveillance également)
 - la **caution** pour les **activités de groupe** (avec moniteur)

Par contre, dans la rubrique « activités », toutes les activités proposées ne seront possibles qu'à compter de **8 personnes et s'il y a encadrement (moniteur diplômé)**. C'est le cas, notamment, des activités « voile » et « découverte nature », qui, en cas d'**indisponibilité du moniteur**, ne pourront se faire.

En ce qui concerne la **régie de l'accueil péri-scolaire ou du péri-accueil**, pas d'augmentation tarifaire mais la proposition d'une pénalité forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire fixé pour la reprise des enfants, de façon à éviter les abus.

- ❖ A noter que la régie des Activités proposées à l'Espace Irène Wallet a été supprimée compte tenu de la faiblesse des entrées.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée est invitée, après avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention (M. BOIS) de la Commission des Finances, à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions (cf. Tableaux récapitulatifs transmis aux Elus).

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, POPULIN,
Décision du Conseil : Accord unanime sur l'ensemble des propositions moins 8 abstentions
 M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration),
 M. BELURIER, M. BOIS, M. RASZKA (par procuration), Mme ANDRE

VII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES

Compte tenu :

- de la reprise de la salle de l'ancien Réfectoire de Lorette fin 2017, avec possibilité de location avec du matériel de cuisine,
- de la restriction de location de la salle des Fêtes de la rue du Collège aux seuls associations condéennes, services municipaux et écoles,
- et des mesures prises en ce qui concerne la salle de la Base de Loisirs,

l'Assemblée avait procédé, en décembre 2017, à un nouvel examen du règlement intérieur des locations de salles pour tenir compte de ces modifications.

Or, il s'avère aujourd'hui :

- que le matériel de cuisine du Réfectoire de Lorette n'est plus opérationnel, et adapté à la location, et devrait être changé ; il n'est, par conséquent, plus possible de proposer une location avec du matériel de cuisine ou de réchauffage,
- que des chaises, tables et de la vaisselle ont été achetées en 2018 pour renouveler le matériel abîmé ou obsolète dans la salle du Réfectoire de Lorette et que la salle de Macou a pu récupérer la vaisselle de cette salle, équipements pour lesquels l'assemblée a été invitée à prévoir une tarification en cas de casse,
- qu'il a également été proposé des forfaits vaisselle (pour vaisselle rendue impropre) et nettoyage (en cas de salle rendue sale), pour ces deux salles,
- qu'il a été nécessaire de revoir la capacité d'accueil de la salle du Réfectoire de Lorette,

- que, pour inciter les locataires à faire connaître suffisamment tôt leur souhait de ne plus honorer une salle de façon à pouvoir la remettre en location, un système de versement d'arrhes a été proposé (cf. tarifs proposés au point précédent),
- que la gestion de la salle de la base de loisirs devra être assurée dans le cadre de la régie de la base et non plus des locations de salles, par souci de cohérence et de facilité organisationnelle, cette salle étant également mise à disposition de groupes,

Un projet de règlement modificatif (dont projet transmis aux Elus) est, par conséquent, proposé à l'Assemblée pour tenir compte de ces modifications, ce dernier devant annuler et remplacer celui adopté en séance du 16 Décembre 2017.

NB : les conventions de locations devront, bien entendu, être actualisées pour tenir compte de ces modifications

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS et réponse de M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime moins 8 abstentions
 M. BOUVART, Mme DUCROcq (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration), M. BELURIER, M. BOIS, M. RASZKA (par procuration), Mme ANDRE
 sur les modifications souhaitées au règlement intérieur

VIII. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACTIONS POUR LES JEUNES (PERI SCOLAIRE ET PERI ACCUEIL DES CENTRES DE LOISIRS) – REGLEMENT INTERIEUR

La Commune propose depuis de nombreuses années un accueil péri et extra scolaire ainsi que des actions pour les jeunes durant les périodes de petites vacances assuré par le Service Jeunesse et Sports.

Le Service Jeunesse et Sports de la Ville de Condé sur l'Escaut est, en effet, compétent pour la mise en place de différents lieux d'accueils à destination des enfants et des jeunes âgés de 3 ans à 17 ans soit :

- ❖ **Les accueils collectifs de mineurs (ACM) « périscolaires » :**
 - Lundi au vendredi lors des journées scolaires (matin, midi et après-midi)
 - Mercredi (matin)
- ❖ **Les accueils collectifs de mineurs « extrascolaires » :**
 - Juillet et août, du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 15 ans (sauf dérogation*)

*Tout enfant de moins de 3 ans devra faire l'objet d'une dérogation auprès de l'Adjointe à la Jeunesse.
- ❖ **Les actions Activ'Jeunesse :**
 - Pendant les petites vacances scolaires (destinées aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans)

Les ACM et Actions pour les jeunes jouent un rôle social évident en complémentarité de la cellule familiale et scolaire. Ce sont des services de proximité qui s'inscrivent dans le quotidien des publics visés pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles (temps scolaires, pause méridienne, temps famille, temps extrascolaires et périscolaires...).

Ce sont :

- des espaces où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant et au jeune de se construire.
- et, avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais ce sont aussi des lieux de calme, de détente.

Les accueils possèdent un projet éducatif commun. Chaque directeur (trice) avec son équipe d'animation rédige un projet pédagogique propre à son lieu d'accueil. Ces projets sont à la disposition des familles sur simple demande.

A la différence d'une simple garderie, tous les services proposés sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et sont soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et les responsabilités incombant à chacun (organisateur, familles, enfants, équipes d'animations, associations.) un **règlement intérieur de l'accueil péri-scolaire** avait été établi par le service gestionnaire, dont la dernière actualisation a été adoptée lors de la séance du 10 Décembre 2015 avec effet du 1^{er} Janvier 2016.

Par contre, l'accueil durant les vacances (ACM extrascolaires de juillet et août ainsi que les actions Activ'Jeunesse, pendant les petites vacances scolaires) n'en disposait pas.

Le Service Jeunesse et Sports nous propose, par conséquent, de faire une refonte du règlement adopté en 2015 afin de l'actualiser et d'y inclure ces activités (dont projet transmis aux Elus), qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir examiner.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS et réponse de M. Le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime sur les modifications souhaitées au règlement intérieur moins 4 abstentions
M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration),

IX. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), il apparaît nécessaire d'adapter les emplois, les effectifs et les compétences des agents. Pour ce faire, des possibilités sont réservées au personnel territorial titulaire, soit par le biais de la promotion interne, soit par le biais d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel ou suite à l'ancienneté de l'agent, et après inscription au tableau d'avancement de grade.

Il est rappelé que chaque dossier de candidature est soumis à l'examen préalable de la Commission Administrative Paritaire rattachée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui pour les avancements de grade arrête annuellement les tableaux et pour les promotions internes inscrit les agents sur une liste d'aptitude.

Compte tenu de la suppression des quotas, il est possible, cette année, de proposer un nombre plus important de candidatures dans certains grades.

- Pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne, au titre de l'exercice 2018, des agents dont les dossiers feront l'objet d'une inscription au Tableau d'avancement après avis de la CAP,

il est proposé à l'Assemblée Délibérante, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances moins 1 abstention (M. PAVON) de procéder :

❖ A la création au tableau des effectifs du personnel territorial des postes suivants :

- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (7 heures hebdo).
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet.
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.
- 4 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

(cf. tableau des effectifs reprenant ces modifications transmis aux Elus).

Les postes occupés actuellement par les agents concernés seront, par la suite, supprimés du Tableau des Effectifs (après avis du Comité Technique) lors d'un conseil ultérieur, dès que les agents bénéficiaires pourront intégrer leur nouveau poste.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, BOUVART, PAVON et Mme FLEISZEROWICZ
Décision du Conseil : Accord unanime moins
8 abstentions
M. BOUVART, Mme DUCROCQ (par procuration), M. TOUZE, Mme SCHOELING (par procuration),
M. BELURIER, M. BOIS, M. RASZKA (par procuration), Mme ANDRE
2 contre (Mme BERENGER, Mme BOUDJOURDI (par procuration))

X. CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE CATEGORIE B – REDACTEUR – POUR OCCUPER UN POSTE DE COORDONNATEUR INTERCOMMUNAL DE L'ATELIER SANTE VILLE

Depuis quelques années, le CCAS de Condé Sur l'Escaut a conclu un partenariat avec les CCAS des communes de Vieux Condé et Fresnes Sur l'Escaut pour réaliser des actions de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec la politique régionale du Projet Régional de Santé (PRS).

De son côté, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) a déployé une politique volontariste dans ce domaine, inscrite dans le Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) et dans le Contrat Ville avec l'axe 2 « promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ».

C'est dans ce cadre que le CCAS de Condé Sur l'Escaut, s'est proposé, pour mener administrativement l'action « Atelier Santé Ville » pour les trois communes.

Toutefois, la coordination des acteurs locaux de santé et la mise en place d'un plan d'actions locales de territoire (Pays de Condé) nécessitent le recrutement, à compter du **01 janvier 2019**, d'un coordonnateur intercommunal de l'Atelier Santé Ville.

En l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, en application de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} Janvier 2019, un **agent sur un poste de contractuel** à temps complet, par la voie d'un contrat à durée déterminée **de deux ans** (dans un premier temps), rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B (cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, par référence à l'indice brut 538 (date d'effet du 1^{er} janvier 2019) de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux), pour exercer les missions suivantes :

- actualiser le diagnostic de la situation et du projet de santé des quartiers des trois villes,
- animer le réseau de partenaires impliqués dans les actions de santé du territoire,
- proposer un appui méthodologique aux porteurs de projets des territoires concernés,
- favoriser la participation des habitants dans les actions de prévention et de promotion de la santé.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des connaissances et formations suivantes :

- Formation en développement local, éducation et santé ou politiques locales de santé,
- Connaissances en politique de la ville et en politique de santé,
- Connaissances des collectivités territoriales et de leur environnement,
- Pratique des méthodes d'analyse et d'outils statistiques, comptes rendus et tableaux de suivi.

Pour le financement de ce poste, dont le coût annuel est évalué à 46.000 euros, décomposé de la façon suivante : coût du poste 40.000 euros et 6.000 euros de frais annexes, et réparti entre les trois CCAS (CONDE, FRESNES, VIEUX-CONDE) au prorata du nombre d'habitants et déduction faite des subventions obtenues de l'Etat et de la CAVM, le CCAS de Condé Sur l'Escaut a sollicité et obtenu, par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, un engagement de l'Etat sur le financement de cette action pour trois ans.

Par contre, le CCAS de Condé-Sur-l'Escaut n'ayant plus de personnel, la Ville de Condé-Sur-l'Escaut pourrait recruter, en ses lieu et place, et mettrait, par convention, l'agent à disposition du CCAS de Condé-Sur-l'Escaut.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances :

- de créer un poste de coordonnateur « atelier santé ville » contractuel, permettant le recrutement d'un agent au 1^{er} Janvier 2019,
- de fixer sa rémunération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la **convention de mise à disposition de cet agent**, par la Ville, auprès du CCAS de Condé Sur l'Escaut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS de Condé Sur l'Escaut, la **convention fixant les modalités de reversement à la Ville de Condé Sur l'Escaut, des subventions obtenues par le CCAS au titre de l'action « Atelier Santé Ville ».**

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime sur l'ensemble des propositions

XI. PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE CONDE – ANNEE 2019 -

La Loi numéro 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale publiée au Journal Officiel du 21 février 2007, complétée par le Décret numéro 2007-1845 du 26 décembre 2007, apporte des changements fondamentaux en matière de formations des fonctionnaires publics territoriaux.

Une nouvelle architecture de la formation professionnelle est mise en place par ces deux textes, qui posent notamment le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents.

Chaque année, la Ville de Condé Sur l'Escaut doit élaborer un plan de formations, qui reprendra l'ensemble des formations programmées au titre de l'exercice budgétaire à venir.

Le plan de formations a pour vocation d'organiser le programme des actions de formation orientées vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la Commune ainsi que vers les besoins des services. Ce plan de formations s'adresse aux fonctionnaires publics territoriaux ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un contrat de droit privé (emplois d'avenir).

S'agissant des grandes orientations politiques de la formation, la Municipalité souhaite privilégier les formations de professionnalisation, de perfectionnement, afin d'adapter les services communaux aux évolutions réglementaires et techniques, sans toutefois, délaissier les formations de préparation aux concours et examens professionnels.

L'estimation du budget nécessaire a été faite en comptant uniquement les nouvelles demandes de formations, les formations pluriannuelles faisant l'objet d'un report de crédits au titre des charges constatées mais non mandatées au 01 janvier de l'exercice considéré. L'enveloppe budgétaire, estimée à **28.879,80** euros, qui vient en plus de la cotisation de 0,90% acquittée au CNFPT, s'appuie également sur des coûts de formation calculés dans l'hypothèse où toutes les formations validées pourraient être organisées par les différentes structures (CNFPT, et prestations externes).

Le plan de formations ne reprend pas les formations obligatoires relatives à l'hygiène et à la sécurité organisées en interne.

Ce plan concerne **67** agents sur un effectif de **235** fonctionnaires publics territoriaux. Le nombre prévisionnel de journées de formations s'élève à **588** (stages de courte durée).

Ce plan de formations était **consultable**, sur demande, par les Conseillers, à la Direction Générale des Services ou au Service du Personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances, sur l'adoption de ce dernier, étant précisé que les crédits afférents devront être prévus au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et LELONG (Maire)
Décision du Conseil : Accord unanime

XII. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE FORMATIONS POUR LES AGENTS RECRUTES EN CONTRATS AIDÉS

Lors de sa séance du 24 Novembre 2009, l'Assemblée s'est prononcée sur les modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels : frais (de déplacement, repas, et/ou hébergement) de formations (d'intégration, de perfectionnement, de présentation à un concours ou à un examen professionnel) ou de missions, du personnel territorial de la Ville et du CCAS de CONDE SUR L'ESCAUT, et a adopté un régime de remboursement de ces frais professionnels.

Depuis, la Commune a procédé à la création de postes : d'Adultes Relais (séance du 29 Novembre 2011) et d'Emplois d'Avenir (séance du 7 Décembre 2012), emplois aidés de droit privé, recrutés sur une période assez longue (trois ans) et conditionnés à la réalisation de formations importantes et obligatoires durant la période contractuelle.

Ces formations se déroulent parfois loin de la résidence administrative et les frais engagés par les bénéficiaires ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en compte faute de ne pas avoir été prévus dans la délibération de 2009.

Pour répondre à la demande de ces agents, qui, faute de pouvoir être remboursés, ne sont pas en mesure de se rendre aux formations prévues, il est proposé à l'Assemblée, après avis favorable du Comité Technique et de la Commission des Finances, de bien vouloir examiner la possibilité de prise en charge de ces frais pour les agents sous Contrats Aidés au même titre que les agents titulaires et de compléter, en conséquence, la délibération prise en séance du 24 Novembre 2009.

Point présenté par : M. le Maire
Décision du Conseil : Accord unanime

XIII. RENOVATION DE LA PLACE PIERRE DELCOURT – INDEMNISATION DES COMMERCANTS – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION

Par délibération du 10 Avril 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire le projet de rénovation de la Place Pierre Delcourt à CONDE SUR L'ESCAUT.

Ce projet vise, notamment, à :

- consolider le rôle de place historique,
- conforter la dynamique commerciale de la place,
- créer un vrai parvis pour l'Hôtel de Ville et faciliter les circulations douces,
- mettre en œuvre le patrimoine bâti par la qualité des espaces, des matériaux, de l'éclairage,
- accompagner les projets de restructuration des îlots PNRQAD situés autour de la Place.

C'est dans le cadre de ces travaux d'aménagement et de reprises des réseaux nécessaires au projet de restructuration de la Place Delcourt, qu'il est anticipé un éventuel impact sur les flux de circulations douces et automobiles, non seulement sur la place elle-même, mais également sur une partie de la rue Gambetta, principale artère commerciale de la Ville.

Les travaux sont, par conséquent, organisés et phasés afin de limiter au maximum la gêne sur la circulation des véhicules et le stationnement.

A ce jour, 13 commerces situés autour de la Place Delcourt ainsi que 23 commerces situés rue Gambetta, sont susceptibles d'être affectés par ces travaux de grande ampleur et de subir un préjudice dans le cadre de leurs activités.

Ces préjudices ouvrent, en principe, droit à indemnisation, dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative afférente à la réparation des dommages de travaux publics.

Privilégiant une résolution amiable de ces éventuelles demandes plutôt que la multiplication des demandes contentieuses, il a été décidé d'instaurer une **Commission de Règlement Amiable** des litiges, dont l'objet est de donner son avis, sur les demandes d'indemnisation formées par les commerçants et/ou artisans riverains des travaux ayant subi un préjudice anormal, spécial et actuel.

La mise en place d'une telle Commission, consultée le plus en amont possible, permet de limiter le risque contentieux et de conserver une approche de proximité avec les commerçants.

Par délibération du Conseil communautaire du 23 Juin 2017 (transmise aux Elus), il a été décidé que la Commission serait composée de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- 1 magistrat, Président de la Commission, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 3 élus, représentant Valenciennes Métropole, dûment habilités par délibération du conseil communautaire du 1^{er} Février 2016,
- **1 élu, représentant la Commune de CONDE SUR L'ESCAUT**, dûment habilité,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (Service des Domaines).

Membres à voix consultative :

- 1 technicien de Valenciennes Métropole en charge du projet,
- **1 technicien de la Commune CONDE SUR L'ESCAUT**,
- les experts financiers et techniques.

Les réunions de la Commission devant se tenir les 1er Avril 2019 et 1er Avril 2020, pour chaque phase de travaux, la CAVM nous demande de bien vouloir désigner un élu au sein de l'Assemblée municipale et un technicien pour assurer les fonctions de membres de la Commission d'indemnisation.

Monsieur le Maire propose un **vote à main levée et sollicite des candidatures.**

M. LAFON est pressenti en qualité de représentant du groupe majoritaire.

M. BOIS sollicite la possibilité que les membres de l'opposition puissent postuler.

Monsieur le Maire n'y étant pas opposé, accepte la candidature de **M. BOIS** et demande à l'autre groupe s'il y a un candidat.

Aucun autre candidat ne se présentant, et **M. LAFON** se désistant au profit de **M. BOIS**, il est procédé au vote à main levée à l'issue duquel **M. BOIS** obtient l'unanimité des voix.

Pour ce qui concerne le technicien, c'est la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme, qui suit le chantier des travaux de la Place qui est pressentie.

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS et LAFON.
Décision du Conseil :

- proposition pour le membre élu : **M. BOIS**
- proposition pour le technicien : DST des Services municipaux

XIV. AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 ET EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

Le titre III de la loi n°2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a largement, modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits.

- Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.
- Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du Code du Travail : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaire où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais, aussi, après avis simple émis par le Conseil Municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés :

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail alimentaire, non alimentaire, habillement, chaussures :

- Le dimanche 13 janvier 2019, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Les dimanches 24 Mars 2019 et 7 Avril 2019
- Le dimanche 30 juin 2018, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 1^{er} septembre 2019, rentrée scolaire,
- Le dimanche 13 Octobre 2019,
- Le dimanche 24 novembre 2019,
- Les dimanches 1^{er}, 8 et 15 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- Les Dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle Année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical
 - **12 dimanches au cours de l'année 2019 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération.**
 Soit :

- Le dimanche 13 janvier 2019, 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Les dimanches 24 Mars 2019 et 7 Avril 2019
- Le dimanche 30 juin 2018, 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Les dimanches 1^{er} septembre 2019, rentrée scolaire,
- Le dimanche 13 Octobre 2019,
- Le dimanche 24 novembre 2019,
- Les dimanches 1^{er}, 8 et 15 Décembre, festivités de fin d'année (St-Nicolas, Ste-Catherine...)
- Les Dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle Année.

– **5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération.**

Soit :

- Le dimanche 13 janvier 2019, 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Le dimanche 30 juin 2019, 1er dimanche des soldes d'été,
- Le dimanche 1^{er} septembre 2019, proche de la rentrée scolaire,
- Les dimanches 22 et 29 décembre 2019, précédant Noël et la Nouvelle année.

- **DE RETENIR** les deux propositions de calendrier ci-dessus.

Point présenté par : M. le Maire
Intervention de : M. BOIS
Décision du Conseil : Accord unanime **moins**
3 abstentions (M. BOIS, BELURIER, RASZKA (par procuration)
1 contre (Mme ANDRE)

XV. PARC NATUREL REGIONAL – PROJET RAMSAR – SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DE L'ESCAUT POUR L'OBTENTION DU LABEL INTERNATIONAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 Février 1971 à Ramsar en IRAN. La convention est entrée en vigueur en 1975. Elle regroupe aujourd'hui 170 pays. Elle adopte une optique large pour définir les zones humides qui relèvent de sa mission, à savoir : marais et marécages, lacs et cours d'eau, prairies humides et tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues à marée, zones marines proches du rivage, mangroves et récifs coralliens, sans oublier les sites artificiels tels que les bassins de pisciculture, les rizières, les réservoirs et les marais salants.

La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre. La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 2 300 sites pour une superficie de plus de 240 millions d'hectares.

Reconnue Zone humide d'importance majeure, la plaine de la Scarpe et de l'Escaut pourrait prétendre à une désignation au label **Ramsar**. Tels qu'ont pu le montrer les temps de concertation organisés dans le cadre de la préparation du dossier de candidature, ce label serait une reconnaissance de la richesse de ce territoire et un formidable atout pour fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de valorisation de notre identité liée aux cours d'eau et milieux humides.

En outre, côté belge, les marais d'Harchies-Hensies-Pommeroeul sont déjà reconnus en zone **Ramsar**. L'originalité d'une désignation transfrontalière serait un plus.

Parallèlement, la préoccupation d'une plus grande prise en compte de l'intérêt des milieux, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques ou du soutien à l'élevage, est renforcée à l'échelle nationale et dans la politique de soutien des Agences de l'Eau, l'obtention du label **Ramsar** pourrait offrir dans ce cadre de nouvelles opportunités.

Compte tenu :

- des nombreux travaux et temps de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature ;
- de la tenue de deux Comités de suivi **Ramsar**, regroupant, entre autres, l'ensemble des EPCI et Communes concernés par le périmètre proposé, dont le dernier tenu, le 13/11/2018, a accepté à l'unanimité le dossier et périmètre de candidature des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ;
- qu'il est important, pour que cette candidature puisse être retenue par l'Etat et la Convention internationale, qu'une adhésion forte des collectivités locales soit signifiée par une délibération de ces collectivités ;

Il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la candidature du territoire des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut pour l'obtention du label **Ramsar.**

Point présenté par : M. le Maire
Interventions de : MM. BOIS, POPULIN
Décision du Conseil : Accord unanime

XVI. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES E.P.C.I. – ANNEE 2016

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T., il doit être procédé à la communication des rapports annuels d'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A ce jour :

- le **S.I.D.E.G.A.V.** nous a fait parvenir le rapport de l'agent contrôle sur l'activité Electricité de l'année 2017 et le compte rendu d'activité de la concession (ENEDIS)
- le **S.E.V.** nous a fait parvenir le rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable de l'année 2017, ainsi qu'une synthèse de l'activité du service public de l'eau pour l'année 2017 sur les périmètres des ex SIRVAEP et SIDERC,
- le **S.I.A.V.** nous a également fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement - année 2017 et le rapport annuel du délégataire sur le service d'assainissement – année 2017.

Dans un souci d'économie de papier, ces documents n'ont pas été imprimés et sont consultables et téléchargeables sur le site de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.conde59.fr/actualites/documents-a-telecharger/syndicats/>

L'Assemblée municipale est appelée à prendre acte de la présentation de ces documents.

Point présenté par : M. le Maire

Intervention de : M. BOIS

Décision du Conseil : Prend acte à l'unanimité de l'ensemble des rapports présentés

● **QUESTIONS ECRITES :**

Aucune question écrite n'étant parvenue,

La Séance est levée à 19 heures 40.

Vu pour être affiché le 18 Décembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A CONDE SUR L'ESCAUT le 18 Décembre 2018


Le Maire
G. DELONG